

ARRETE N° ST-70-2025

**OBJET : Raccordement réseau électricité
33 impasse des Avollions**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise CECCON BTP mandatée par ENEDIS, relative au raccordement au réseau d'électricité pour une habitation au 33 impasse des Avollions,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée pendant 5 jours au droit du n°33 impasse des Avollions, entre le 26 mai 2025 et le 13 juin 2025 inclus pour permettre un raccordement au réseau d'électricité.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera réglée par alternat manuel ou par feux tricolores. Un empiètement sur la chaussée pourrait être nécessaire. Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CECCON BTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON BTP

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 7 mai 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 12/05/2025
Publié le : 12/05/2025
Mis en ligne le : 16/05/2025
Notifié le : 12/05/2025